



Commune de Barberaz  
Savoie

Barberaz, le 30 octobre 2024

## Note de synthèse

### Séance du conseil municipal du mercredi 6 novembre 2024

#### Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE****Projet de délibération n° 1 : Mandat spécial - Remboursement des frais des élus 2024**

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Par délibération n° D 21-05-39 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Conformément à la réglementation en vigueur, Il convient de préciser la liste et les modalités de remboursement pour les représentants de l'Assemblée délibérante qui vont se rendre :

Déplacements	Elus concernés	Dates de formation
106 <sup>ème</sup> Congrès des Maires	Arthur BOIX-NEVEU, Maire François MAUDUIT, Adjoint	19 au 21 novembre 2024 - Hébergement hôtel - Transport, - Restauration

Les frais réels engagés seront remboursés individuellement sur présentation des justificatifs des factures acquittées pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Pour Monsieur le Maire, les frais de transport seront de 80 € pour le tain, d'une dizaine d'euros pour le métro et l'hébergement se fera à titre gratuit.

Pour Monsieur Mauduit, les réservations sont en cours de finalisation.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- D'ACCORDER un mandat spécial, dans le cadre au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France à Paris, aux élus nommément désignés ci-dessus pour la période du 19 au 21 novembre 2024,**

**- D'APPROUVER le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération n° D21-05-39 du 5 mai 2021.**

## **Proposition délibération n° 2 : Convention constitutive de groupement de commande de papier avec Grand Chambéry**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*PJ : Convention*

La ville de Chambéry a constitué et coordonné en 2021 un groupement de commande avec Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les communes de La Motte Servolex, Barberaz, Bassens, Cognin, La Ravoire, Lescheraines, Montagnole, Saint-Cassin et Sonnaz en vue de la passation de marchés publics commun de fourniture de papiers et enveloppes.

Ces accords-cadres à bons de commande arrivent à échéance en mars 2025.

Afin de poursuivre cette démarche d'achat mutualisé dans un objectif de coordination, d'efficacité et d'obtenir des conditions financières plus intéressantes, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commande avec les parties suivantes en ayant manifesté leur intérêt :

- Grand Chambéry,
- Savoie Déchets,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry,
- la Ville de La Motte Servolex,
- la ville de Barberaz,
- la ville de Bassens,
- la ville de Cognin,
- la ville de Lescheraines
- la ville de Montagnole,
- la ville de Sonnaz
- 

Chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville de Chambéry.

La consultation à initier par le coordonnateur sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres avec émission de bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum.

Le périmètre d'achat qui fera l'objet d'un allotissement au terme de la phase de définition des besoins concerne :

- Lot 1 - Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g

***Il est proposé au conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte Servolex, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Sonnaz, Montagnole ;***
- ***D'APPROUVER les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande telle qu'annexée au présent rapport ;***
- ***D'ACCEPTER le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ;***
- ***D'AUTORISER le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;***
- ***D'AUTORISER le lancement des procédures de marchés afférentes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commande,***

### **Proposition délibération n° 3 : Autorisation au Maire pour à ester en justice**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Exposé des motifs :*

Par lettre en date du 21 juin 2024, M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Chambéry nous transmet un Procès-Verbal n° 00213/000125/2023 présenté par M. F. Ce procès-verbal vise un délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre en date du 8 janvier 2023 occasionnant la dégradation de trois barrières et d'un mât de signalisation verticale route d'Apremont, le montant est estimé à 1 237.90 €HT (temps de travail des agents communaux + fournitures).

En date du 18 octobre 2024, un courrier a été adressé au Tribunal pour contester le classement sans suite et demander d'engager des poursuites pénales.

***Il appartient au conseil municipal :***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Judiciaire de Chambéry dans le procès-verbal n° 00213/000125/2023.***

## **FONCIER**

### **Proposition délibération n° 4 : Rétrocession de parcelles quartier de La Madeleine**

*Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY, adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme*

*PJ : Plans*

*Exposé des motifs :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Une procédure d'acquisition de voirie d'ensemble a été entreprise en 2018 par la Commune, mais la publication au service de la publicité foncière a été refusée pour certaines parcelles et jamais régularisée.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie sur le quartier de la Madeleine à l'euro symbolique.

Il s'agit des parcelles : A 436, A 435, A429, A 380 et 377, A 374 et A 375 situées rue de la Concorde, et de la parcelle A 779 issue de la division de la parcelle A 289 située rue des Tilleuls.

***Il appartient au conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER le projet d'acte de rétrocession susvisé,***
- ***D'AUTORISER sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.***

Rapporteur : Monsieur le maire

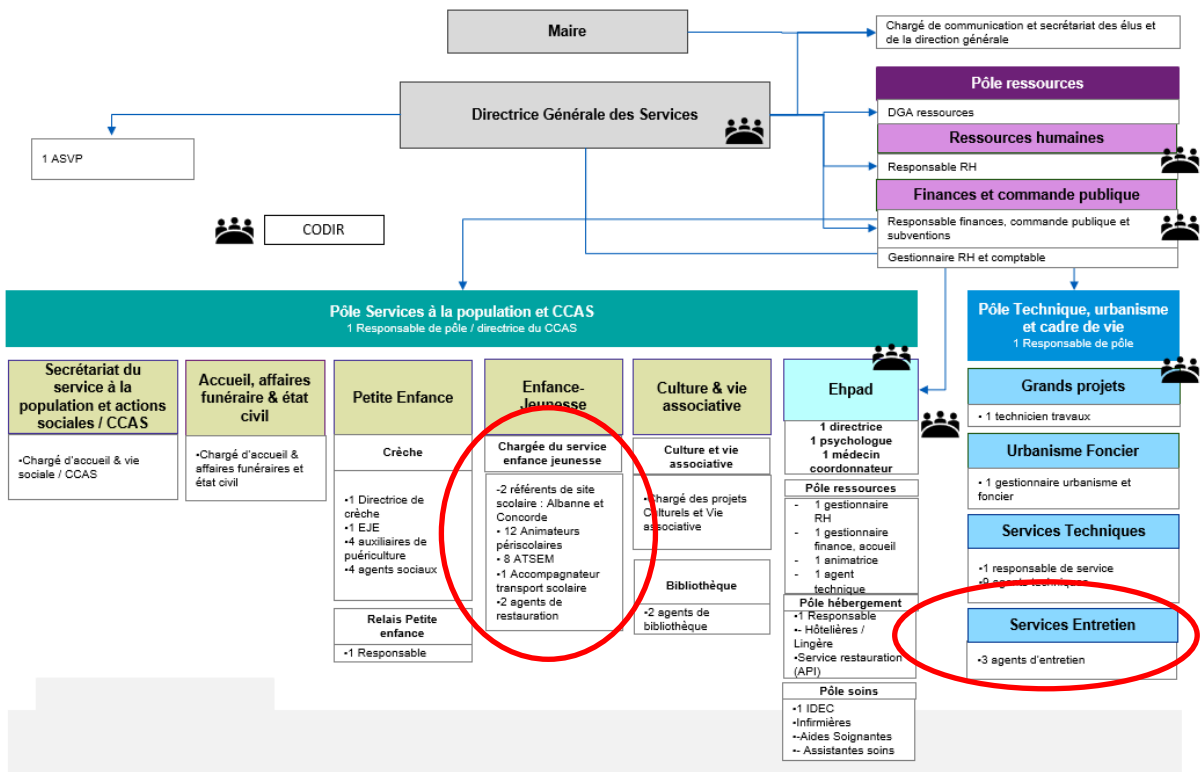
Exposé des motifs :

Suite au diagnostic entretien et à la création de deux postes à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de créer un service entretien, afin de le rattacher à un pôle et un responsable hiérarchique.

Suite au départ de la responsable enfance jeunesse, le service a été réorganisé également.

Vu l'avis du CST et de la commission ressources humaines du 12 septembre 2024,

Il est proposé le nouvel organigramme suivant :



**Il appartient au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** du nouvel organigramme des services de la commune.

## Projet de délibération n° 6 : Tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le maire

### Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant le recrutement du Chargé des projets culturels et vie associative, il est nécessaire de mettre à jour le grade correspondant,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public ;

Vu l'avis du CST et de la commission ressources humaines du 12 septembre 2024,

Aussi, il est proposé, à compter du 01/11/2024 :

- La suppression des postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grade	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	AD_ADMIN_2

- Et la création des postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grade	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps complet	RED_1

### Il appartient au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 01/11/2024.
- **DE CREER** l'emploi permanent de rédacteur territorial à compter du 01/11/2024.
- **D'IMPUTER ET D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

### **Proposition de délibération n° 7 : Reconduction de l'attribution d'une subvention à l'AMEJ – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2024-2025**

*Rapporteur* : Jean-Claude BERNARD, Adjoint délégué aux écoles, à la jeunesse et à la culture  
*PJ* : bilan de l'année 2023-2024

#### Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les délibérations n° D 23-09-60 du 27 septembre 2023 et D 22-10-57 du 12 octobre 2022 relatives à l'attribution d'une subvention à l'AMEJ dans le cadre du contre local d'accompagnement à la scolarité pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024,

Depuis trois années scolaires, la commune a fait le choix de soutenir l'AMEJ dans la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) visant des enfants de l'élémentaire (hors CP) des écoles Albanne et Concorde par le biais d'une subvention mais également par la mise à disposition d'un local communal.

Ce dispositif répond à un cahier des charges établi par la CAF qui impose trois axes qui doivent être impérativement respectés :

- L'obligation d'organiser 2 séances par semaine d'une heure trente au moins avec le même groupe d'enfants sur 27 semaines,
- Un encadrement minimum de deux intervenants professionnels et/ou bénévoles par séance,
- L'intervention auprès des parents, la concertation avec les directrices des écoles et la coordination avec les différents acteurs du territoire (CCAS, bibliothèque, etc.).

Ce dispositif connaît un franc succès auprès des familles et des enfants mais également auprès de l'équipe enseignante des deux groupes scolaires.

L'accompagnement de ces enfants s'effectuera dans des salles mises à disposition par la commune les mardis et jeudis de 16h45 à 18h30.

C'est pourquoi, la collectivité souhaite poursuivre cette action pour l'année scolaire 2024/2025 par le versement d'une subvention à l'identique que celle versée pour l'année scolaire 2023/2024 soit 6 200 €.

#### ***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'ACTER le maintien du dispositif CLAS sur la commune pour l'année scolaire 2024/2025,***
- ***D'APPROUVER le versement d'une subvention de 6 200 € à l'AMEJ pour maintenir ce dernier, avec un acompte de 30% versé en novembre 2024 et le solde en juillet 2025 sur présentation d'un rapport qualitatif et financier,***
- ***DE DIRE que les crédits nécessaires pour 2024 sont inscrits au BP 2024 et que ceux pour 2025 seront inscrits au BP 2025.***

**Projet de délibération n° 8 : Remboursement d'avance de frais de transport pour les jeux paralympiques**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des déplacements des enfants des écoles pour les jeux paralympiques des déplacements en métro étaient nécessaires.

Pour se rendre sur les sites sportifs, un transport en métro était obligatoire ; il concernait à savoir : 194 enfants et 75 adultes accompagnants. Le montant s'élevant à 1 073 €.

Les procédures de commande du métro parisien ne permettent pas d'établir de bons de commande et de paiement par mandat administratif.

La Régie d'avances de la Commune ne pouvant être utilisée pour cette dépense (plafond de dépenses insuffisant et dépenses n'entrant pas dans le cadre des dépenses éligibles), M. le Maire s'est proposé de régler cette somme, pour permettre le bon déroulé de ce voyage. Le détail du règlement est annexé à la présente délibération.

Afin de permettre à M. le Maire d'être remboursé de ses dépenses,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- D'APPROUVER le remboursement des frais de transport sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération n° D21-05-39 du 5 mai 2021.**

## **TRAVAUX**

### **Proposition délibération n° 9 : Avenant à la convention de délégation MO rénovation de l'éclairage public**

*Rapporteur : Monsieur F. Mauduit, adjoint à la transition démocratique, écologique et accès au numérique*  
*PJ : Avenant n°1*

Exposé des motifs

La commune de Barberaz a attribué le marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage publics et installations connexes à l'entreprise CITEOS.

Conformément aux articles 2 et 5 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet de rendre définitif le montant de la part de Grand Chambéry pour le géoréférencement du réseau d'éclairage public et la modernisation des luminaires par des équipements Led, pour le patrimoine relevant de la compétence de Grand Chambéry sur les voiries d'intérêt communautaire.

Pour rappel, ces prestations sont clairement identifiées dans la tranche optionnelle 3 du marché.

L'objet de l'avenant est de valider les montants définitifs.

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Montant estimé	178 250 .00€	213 900.00 €
Montant attribué	158 776.00 €	190 531.20 €

Vu la délibération du 12 octobre 2022,

**Il appartient au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention financière et de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et Grand Chambéry,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent avenant.**

## EXAMEN DETAILLE

### FINANCES

#### Projet de délibération n° 10 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

#### Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n° D 24-03-15 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 (Budget Principal) ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;

Cette seconde Décision Modificative au Budget Principal 2024, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

BP 2024 - DM2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	commentaires
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	1 550 206,64 €	-60 000,00 €	1 490 206,64 €	
60612	Fournitures non stockables - Energie- Electricité	166 645,00 €	60 000,00 €	226 645,00 €	BP24 réalisé avec l'hypothèse de maintien du prix du gaz maintenu et le doublement du prix de l'électricité. In fine: coût de électricité x3, gaz maintenu. Consommation très élevée sur chantier Albanne (pose d'un compteur de chantier).
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	18 030,00 €	10 000,00 €	28 030,00 €	Coût des fournitures en hausse, démarche d'internalisation obligeant à investir.
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	560,00 €	10 000,00 €	10 560,00 €	Coût des fournitures en hausse.
6132	Locations immobilières	4 800,00 €	4 400,00 €	9 200,00 €	Prise en compte du coût de location terrain de foot au lycée Monge
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	37 530,00 €	20 000,00 €	57 530,00 €	Hausse du prix des produits d'entretien. Nombreuses pannes sur les ascenseurs (5 000€ de facturation en raison de panne, répartis également sur 6156).
615231	Entretien et réparations sur voiries	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	Campagne d'élagage exceptionnelle (+20 856€)
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	6 600,00 €	5 000,00 €	11 600,00 €	Flotte de véhicule vieillissante.
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 550,00 €	5 000,00 €	7 550,00 €	Panne tondeuse (2 200€), pannes sur plusieurs lave-vaisselles (2 800€)
6156	Maintenance	89 280,00 €	50 000,00 €	139 280,00 €	Coût d'entretien élevé sur l'ensemble des bâtiments en raison de l'absence d'entretien régulier et forte hausse des coûts de maintenance associés aux logiciels métiers (+25% Berger Levrault)
6182	Documentation générale et technique	1 055,00 €	3 000,00 €	4 055,00 €	Insuffisance de crédits au BP
6184	Versements à des organismes de formation	7 200,00 €	2 000,00 €	9 200,00 €	Hausse des frais de formation dans le cadre de l'internalisation de l'entretien.
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	5 470,00 €	7 530,00 €	13 000,00 €	Financement projet intervenant LPO dans les deux groupes scolaires.
6237	Publications	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Insuffisance de crédits au BP
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Insuffisance de crédits au BP
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Insuffisance de crédits au BP
<b>012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	2 764 150,00 €	-30 000,00 €	2 734 150,00 €	Excédent de crédits au BP - postes non pourvus sur plusieurs mois, absences de personnel.
<b>014</b>	Atténuations de produits	47 480,00 €	4 000,00 €	51 480,00 €	Prise en charge d'une échéance 2023
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>104 430,00 €</b>	<b>104 430,00 €</b>	

BP 2024 - DM2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	Commentaires
013	Atténuation de charges	35 000,00 €	20 000,00 €	55 000,00 €	Remboursements supérieurs à la prévision
7066	Redevances et droits des services à caractère social	78 500,00 €	7 000,00 €	85 500,00 €	Réalisé supérieur à la prévision (part famille crèche)
741121	Dotation de solidarité rurale	80 000,00 €	12 000,00 €	92 000,00 €	Réalisé supérieur à la prévision
741127	Dotation nationale de péréquation	0,00 €	25 430,00 €	25 430,00 €	Réalisé supérieur à la prévision
744	FCTVA	16 400,00 €	-7 000,00 €	9 400,00 €	Rectification des services préfectoraux
747888	Autres	177 300,00 €	20 000,00 €	197 300,00 €	Réalisé supérieur à la prévision (PSU CAF)
74833	Etat: compensation au titre de TF	15 500,00 €	6 000,00 €	21 500,00 €	Réalisé supérieur à la prévision
773	Mandats annulés	0,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	Recette exceptionnelle sur mandats annulés 2023
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>104 430,00 €</b>	<b>507 130,00 €</b>	

BP 2024 - DM2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	commentaires
Opération 202308 C/2152	Urbanisme et foncier	75 000,00 €	-40 000,00 €	35 000,00 €	Travaux reportés sur 2025.
Opération 202305 C/21312	Constructions bâtiment scolaires	3 828 448,00 €	-20 000,00 €	3 808 448,00 €	Travaux reportés sur 2025 du fait de l'avancée du chantier.
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>-60 000,00 €</b>	<b>3 843 448,00 €</b>	

BP 2024 DM2 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	Commentaires
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	297 000,00 €	-297 000,00 €	0,00 €	Correction imputation
1313	Subv. transf. Départements	80 000,00 €	-80 000,00 €	0,00 €	Correction imputation
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	297 000,00 €	297 000,00 €	Correction imputation
1323	Subv. transf. Départements	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	Correction imputation
021	Virement de la section de fonctionnement	1 550 087,97 €	-60 000,00 €	1 490 087,97 €	Prélèvement sur investissement
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 927 087,97 €</b>	<b>-60 000,00 €</b>	<b>1 867 087,97 €</b>	

**Il appartient au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER cette Décision Modificative (DM) n°2 au Budget Principal 2024.**

## **PETITE ENFANCE**

### **Projet de délibération n° 11 : Mise en place du Bonus attractivité pour le service Petite Enfance**

*Rapporteur : Madame Danièle Goddard, adjointe à la petite enfance et aux solidarités*

#### Exposé des motifs :

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la décision du conseil d'Etat du 3 mai 1995, n° 107209 ;

Vu le décret n°2006-267 du 29 mai 2006

Vu la circulaire de la CNAF du 9 mai 2025 ;

Vu l'avis du CST en date du 22 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 22 octobre 2024 ;

Dans le cadre des revalorisations salariales dans le secteur de la petite enfance, un accompagnement financier sous la forme d'un « Bonus Attractivité » a été créé par la CAF à destination des collectivités locales gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu). En contrepartie, les collectivités s'engagent à offrir une revalorisation de rémunération pérenne aux agents travaillant dans ces structures. L'augmentation salariale est financée à 66% par la branche famille de la Sécurité Sociale, via une aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

- Objectif du gouvernement : Améliorer l'attractivité du secteur de la petite enfance par une revalorisation salariale.
- Bénéficiaires : Agents titulaires et contractuels des collectivités locales gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu).
- Montant de la revalorisation : Augmentation mensuelle minimum de 100 euros net pour un agent occupant un poste à temps plein et en année pleine. Modulation possible en cas de temps partiel ou d'année incomplète.
- Modalité de versement : la revalorisation doit découler d'une hausse de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ou, si l'agent n'est pas éligible au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance non éligibles au RIFSEEP.

Considérant la volonté de la commune de Barberaz de favoriser l'attractivité et les carrières des métiers de la petite enfance ;

En conséquence, il est nécessaire de compléter le règlement du RIFSEEP pour les professionnelles de la petite enfance.

Au 1<sup>er</sup> mars 2024, la revalorisation du RIFSEEP a permis d'augmenter les salaires de chaque professionnelle, mais d'un montant inférieur à 100 € net.

Aussi, il est proposé de compléter ces montants, par statuts (titulaires et contractuels) afin d'atteindre cette revalorisation de minimum 100 € nets, et en maintenant l'échelonnement des montants entre catégories, à compter du 01/07/2024 :

Postes occupés	Statuts	Gain nets
Directrice de structure	Titulaire	+100 €
	Contractuel	+100 €
Educateur de jeunes enfants	Titulaire	+127 €
	Contractuel	+123 €
Auxiliaire de puériculture	Titulaire	+118 €
	Contractuel	+115 €
Agent éducatif petite enfance	Titulaire	+101 €
	Contractuel	+100 €

**Il appartient au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du « bonus attractivité » petite enfance, à compter du 01/07/2024,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment auprès de la caisse d'allocations familiale de la Savoie,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

## RESSOURCES HUMAINES

### Projet de délibération n° 12 : Mise à jour du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le maire

PJ : règlement RIFSEEP

Vu la délibération du conseil municipal du 14 février 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12/09/2024 et 22/10/2024 relatif à la mise à jour du règlement du RIFSEEP ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 12/09/2024 et du 22/10/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le règlement du RIFSEEP afin de pouvoir adapter deux groupes de fonctions et les grades correspondant :

- Ajout du cadre d'emplois d'adjoint d'animation au groupe de fonction C2-2
- Ajout du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au groupe de fonction B3-2
- Ajout du cadre d'emplois des animateurs territoriaux au groupe de fonction B3-1
- Ajustement des plafonds annuels des agents petite enfance pour les C2-2, suite à la mise en place du Bonus Attractivité Petite Enfance

	Grades concernés	Montant mensuel maxi	Plafond annuel
<b>C2-2</b>	Adjoint administratif à adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique à adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe Agent social à agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe + <b>Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	180 <b>+ (230 pour la petite enfance)</b>	5540 <b>+(10390 pour la petite enfance)</b>

- Ajout du cadre d'emploi des animateurs territoriaux au groupe de fonction B3-1

	Grades concernés	Montant mensuel maxi	Plafond annuel
<b>B3-2</b>	animateur animateur principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe + <b>Rédacteur</b> <b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe</b>	350	7750
<b>B3-1</b>	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe  Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe + <b>animateur</b> <b>animateur principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe</b>	400	8400

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la création du comité de rédaction, de créer une IFSE complémentaire, pour rémunérer les agents ayant travaillé au sein du comité.

En effet, Monsieur le Maire et les élus ont souhaité que les agents participent en collaboration, à la rédaction du journal Barberaz Infos. Les agents ayant participé au comité de rédaction percevront une IFSE Comité de Rédaction de 100 € (bruts)/an.

Il est proposé d'ajouter à la rubrique IFSE complémentaire, l'IFSE comité de rédaction comme suit :

- **IFSE comité de rédaction**

L'agent ayant participé au comité de rédaction percevra une IFSE Comité de Rédaction de 100 € (bruts). Ce montant est versé en une seule fois.

**Il appartient au Conseil Municipal :**

- **Qu'au regard de la délibération du 14/02/24, DE COMPLETER le RIFSSEP en tenant compte des modifications ci-dessus à compter du 01-10-2024 ;**
- **D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01-10-2024 ;**
- **D'IMPUTER ET D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

## POUVOIRS DELEGUES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/2024 - Décision récapitulative

Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 28/06/2024 au 22/10/2024

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE
<b>4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 €HT</b>				
COSEEC	Entretien terrain d'honneur, désherbage	1 680,00 €	07/07/2024	MAIRE
SERTPR	Reprise regard EP avenue du Mont St Michel et apremont	1 654,00 €	12/07/2024	MAIRE
AEROLOGY	Test étanchéité à l'air - chantier Albanne Devis pour 3x3 tests d'étanchéité à l'air (y compris élémentaire) compris au budget total du chantier INV Albanne	7 530,00 €	02/07/2024	MAIRE
THIERRY SERVICE	Appartement concorde mur et plafonds - remise en état INV 2023-01 bâtiment	4 516,67 €	12/07/2024	MAIRE
SFIC	Fourniture faux-plafond malongo tiers lieux INV	16 475,66 €	30/07/2024	MAIRE
MJBAT 73	2024 09 17 MJbat réparation fissure étanchéité toiture GSP	1 590,00 €	17/09/2024	MAIRE
MJBAT 73	2024 09 17 MJBAT recherche fuite cage escalier salle po	1 790,00 €	17/9/20024	MAIRE
Marmonier peinture	20240925 MARMONIER peinture voirie	2 716,96 €	25/09/2024	MAIRE
KONE	2024 08 26 KONE Réparation porte auto La Poste	2 915,92 €	26/08/2024	MAIRE
FHV	2024 08 28 FHV Entretien VMC	12 207,25 €	26/08/2024	MAIRE
PLG	Chariot ménage	1 567,20 €	09/09/2024	MAIRE
GEODE	Régularisation foncier Maconne	1 600,60 €	09/09/2024	MAIRE
SERTPR	Tranchée pour installation coffret à rue	1 850,00 €	01/10/2024	MAIRE
Apave	Mission contrôleur technique pour travaux mairie APAVE	1 892,00 €	27/09/2024	MAIRE
KAYAK	Honoraires archi phase travaux- Malongo	2 100,00 €	18/09/2024	MAIRE
VIRAGE	Peinture voirie	2 590,00 €	07/08/2024	MAIRE
DK déménagement	Déménagement entre phase 01 et phase 02	2 916,67 €	14/10/2024	MAIRE
Habitat Concept 73	Réfection salle de bain appart Concorde	3 345,00 €	17/09/2024	MAIRE
BARON	Complément MOE chemin des prés	3 821,00 €	26/09/2024	MAIRE
B2M	Honoraires bureau fluide phase travaux - Malongo	5 600,00 €	18/09/2024	MAIRE

Concept manufacturing	Matériel pour internalisation du ménage bâtiment communaux	6 361,66 €	09/08/2024	MAIRE
Imperium	Fourniture et pose châssis presbytère	12 847,11 €	30/08/2024	MAIRE

## DECISIONS

2024-22	15/07/2024	Crèche	Convention de prestation de services relative à l'analyse de la pratique professionnelle (supervision d'équipe et de direction)	1485€ (hors frais de déplacement)
2024-23	15/07/2024	RPE	Convention Christelle CHABERT analyse de la pratique professionnelle des assistantes maternelles	109,10 €
2424-24	15/07/2024	RPE	Convention Christelle CHABERT analyse de la pratique professionnelle animatrice RPE	120,00 €
2024-25	15/07/2024	RPE/Crèche	Spectacle commun de fin d'année	1 400,00 €
2024-26	22/07/2024	Culture/ asso	Convention mise à disposition de locaux scolaires Lycée Monge	20€ TTC de l'heure effective d'utilisation de l'ASB
2024-31	02/09/2024	ST	Approbation du projet de convention pour le groupement de commande de fourniture granulés bois par Grand Chambéry	
2024-32	18/10/2024	ST	Convention d'occupation du DP par Cellnex antenne	
2024-33	18/10/2024	ST	Convention d'occupation du DP par Free Mobile antenne Malongo	

## Informations diverses

- Mutuelle communale.
- Dispositif cantine à 1 €.
- Bilan Jeux olympiques.